

Résultats de consultation publique

Décret chargeur universel (transposition de la directive UE/2022/2380)

Observations des professionnels :

OPH VAR HABITAT :

Mesure immédiate pour tous les appareils : en effet risque accru - si décalage dans calendrier - de mauvaise utilisation (accidents ou pire incendie...) des chargeurs, tous les utilisateurs n'étant pas des adultes...

Mon avis est qu'agir c'est dans le présent pas dans un avenir inconnu et surtout dans un domaine où l'obsolescence est de mise.

Cordialement,

Objectif Zenith :

Bonjour

Vous employez dans le décret le terme de « radioélectrique ».

Est-ce volontaire ?

Cela laisse penser que :

- les objets nécessitant un chargeur mais contenant des composants électroniques sont exclu
- les objets diffusant ou recevant des ondes radio sont les seuls concernés
- les objets rechargeables en solaire sont exclus

Pour moi, tous les objets de ce millénaire devraient être décrits comme « électriques ou électroniques nécessitant une recharge en énergie basée sur l'électricité ».

« tels que : ordinateurs, smartphones, drones, caméras, ... »

Je vous laisse trouver la meilleure terminologie, en vous adressant aux professionnels du secteur ☺

Neutron Optics :

Bonjour.

"...suite à une directive européenne soutenue et adoptée à l'unanimité par le Parlement". C'est très difficile pour un simple citoyen de donner son avis sur des "directives européennes" et alors je félicite le gouvernement français de demander mon avis. Je me méfierais d'ailleurs des votes "à l'unanimité" dans les instances supposées démocratiques.

Je pense qu'en principe un chargeur universel est une bonne idée pour réduire la multiplication des chargeurs. Mais...

1) Le chargeur est un très petit composant d'un appareil informatique ; il faut plutôt viser la durée de vie et la réparabilité des appareils. Par exemple, est-ce qu'on peut remplacer la batterie ?

2) Utiliser un chargeur d'ordinateur portable de 50W peut réduire la vie d'un simple téléphone conçu pour un chargeur 5W.

3) Imposer des chargeurs universels 50W coûtant €50 aux utilisateurs des téléphones portables n'est pas dans l'intérêt de l'environnement, et augmentera le coût total.

Je suis d'accord pour une interface de chargeur universelle (actuellement USB-C) mais pas pour un chargeur universel.

Cordialement,

WBTC :

Bonjour,

Merci pour cette consultation.

Voici mon avis au sujet de l'article 4: « Les instructions et les informations de sécurité visées aux premier, deuxième et troisième alinéas du présent paragraphe sont rédigées en français. »

Ici, et de façon générale, il serait bien d'économiser du papier, en proposant de lire, sur une page web, les différentes instructions et notices, avec une adresse web et un QRcode pour s'y rendre plus facilement.

Il est aberrant d'imprimer autant de papier, et je pense que vous serez d'accord pour dire que personne ne les lit. Vraiment absolument personne, surtout concernant le rappel des diverses directives et conformités.

De plus, concernant un appareil radioélectrique, on peut facilement supposer que la personne en a déjà un, et en tout cas se trouve soit dans une boutique où il y a plein de terminaux, ou alors elle est sur internet pour un achat. Donc dans les deux cas, il est possible de consulter ladite notice en ligne, si besoin.

A l'heure où il faut faire des économies, d'argent et de matières premières, il me semble urgent de ne plus imprimer de notices et autres rappels, absolument inutiles.

Salutations.

Buckman :

Ayant parcouru le projet de décret, si je trouve louable le fait de standardiser les chargeurs nécessaires à la recharge des appareils électronique, en fonction du type d'équipement (téléphone, ordinateur portable par exemple), la puissance nécessaire à la recharge de la batterie est différente.

Admettons que nous choissions un chargeur adapté pour la charge d'un PC portable, le transformateur va être d'une puissance « élevé » donc consommé de l'électricité...le chargeur s'adaptera-t-il si on l'utilise pour charger un téléphone portable de moindre puissance ? car sinon sur le plan énergétique et économique, ce n'est pas rentable.

Par ailleurs les fabricants vont ainsi profiter comme l'a fait Apple suivi de Samsung de vendre les appareils au même prix et le chargeur en accessoire, ce qui au final pour le client revient à déboursier plus...

La démarche a du sens et à terme devrait faciliter la vie au quotidien et peut-être générer une petite économie pour le client, et sur le plan environnemental limiter le besoin de ressources et CO2 pour fabriquer ces chargeurs, bien que fabriqués en Asie où on est encore loin de ces préoccupations

Cordialement

Green IT Panda :

Bonjour,

Cette proposition semble presque hors sujet du peu évoqué dans le contexte. Un décret d'application qui obligerait simplement les constructeurs à ne plus fournir de chargeurs avec leurs appareils ne les obligera pas à respecter la loi originelle qui était d'uniformiser les ports pour chaque appareil.

Avec ce décret, qu'est-ce qui empêchera les constructeurs de continuer à proposer des formats propriétaires de charge ? Cette idée de découplage est bonne, uniquement dans le cas où elle impose dans le même temps l'utilisation d'un port usb-c pour le chargement aux constructeurs, sinon, cela ne fait pas de sens.

Cordialement,

GHT PSY Nord Pas De Calais

bonjour,

Je suis pour la mise en place d'un chargeur universel, même pour apple !

JFK Consultant :

Bonjour

Excellent

Il faut penser au prix de vente de façon à ce que la diminution du prix soit égale au prix du chargeur vendu à part.

Autrement on va assister à une remise de un euro et la loi sera détournée

Cordialement,

SNCF :

Bonjour,

Je suis content de votre réponse, un peu tardive, concernant les alimentations usb-c

le point à rectifier est la mauvaise qualité mécanique des câbles qui se plient l'isolant se casse laisse donc apparaître les fils électriques entre le bloc edf et le fil cela chauffe, le plastique blanc devient jaune brun et brûle noirci,

certain ajoutent un ressort de maintien pour rigidifier, le problème et le risque incendie n'existait pas en 2014 avec de faibles puissances, mais maintenant la plupart des téléphones tablettes laptops sont à 250W

l'incendie, le chauffage ne déclenche pas la disjonction électrique même en Europe,

donc , il faut, au-delà du risque de vol de data (câble data blocker) il faut contrôler la qualité des câbles ou niveau pliage, plastique comme les cordons rj45 (manchon anti pliure) entre le bloc et le fil

cordialement

E-DSI :

Bonjour,

Pour être vraiment universel et aussi unique, le chargeur doit comporter à minima une prise USB type A/B de 18W et une prise USB-C de 45W pour charger les ordinateurs portables. Quant au câble USB-C/USB-C pour charger les ordinateurs portables, il est important au niveau sécurité de bien spécifier que celui-ci doit au moins supporter 100W de puissance.

Merci pour cette initiative de chargeur, qui sera très utile au quotidien pour nos concitoyens.

Bien cordialement,

FFT :

Bonjour,

Vous trouverez, ci-joint, la réponse des membres de la FFTélécoms à la consultation publique relative au chargeur universel.

Bien cordialement.

Voir annexe 1

Observations des particuliers :

Je répond favorablement à la présente consultation publique, ouverte jusqu'au 24 juillet, portant sur la transposition d'une directive de l'Union Européenne du 23 novembre 2022 relative à l'harmonisation des législations des États-membres sur le chargeur universel.

Cordialement.

Bonjour,

Et grand merci pour cette initiative qui me rend fier de payer mes impôts.

Serait-il possible d'ajouter que le vendeur est OBLIGÉ d'afficher une différence de prix entre le bien AVEC chargeur et celui SANS chargeur. Je ne voudrais pas que les industriels contournent la loi en proposant au même prix des coffrets avec chargeur et d'autres sans chargeur. Le consommateur étant toujours à la recherche de bonnes affaires prendra en très grande proportion le coffret AVEC chargeur ayant l'impression d'en avoir plus pour son argent.

De même pour les distributeurs automatiques de café, si on obligeait l'opérateur à proposer un prix moins important pour une boisson dont le client fournit le contenant, je suis sûr qu'on économiserait des montagnes de gobelets en plastique !

Merci pour votre travail, et bonne journée,

Je suis pour l'obligation des fabricants d'équipements radioélectriques à intégrer un port USB Type-C spécifique pour le chargeur universel.

Cordialement,

Bonjour,

Bien sur un chargeur universel serait un grand pas en avant d'un point de vue environnement et écologie mais plus important encore, je serais partisan d'obliger les fabricant à concevoir des téléphones avec batterie amovible.

Ce qui pêche le plus sur un téléphone c'est qu'au fil du temps la batterie tient de moins en moins bien la charge et du coup on se retrouve à changer de téléphone pour remédier à cela tout en mettant au rebus un appareil qui pourrait encore largement servir !

Il y a eu de tels smartphone par le passé et c'était mon critère de choix n°1 mais depuis un moment, ça n'existe plus. J'ai bien conscience que ça peut gêner les fabricants, notamment en terme de certification d'étanchéité mais ce sont là des contraintes tout à fait raisonnables pour un concepteur de smartphone malin et convaincu du bienfait des batteries amovibles.

Cordialement,

Bonjour Madame, Monsieur,

La mise en place du chargeur universel sera une étape supplémentaire dans la réduction du gaspillage et la préservation de nos ressources. Je trouve également que 2026, pour les ordinateurs, est une date tardive car je ne pense pas que trois à compter d'aujourd'hui soit nécessaire pour créer ce nouveau chargeur.

Cordialement,

Bonjour,

En sus des

informations sur les spécifications relatives aux capacités de chargement des équipements radioélectriques et aux dispositifs de charge compatibles,

le fabricant devrait indiquer d'autres paramètres de performance, tel que

- consommation du chargeur, quand il est branché à vide
- efficacité : rapport entre électricité restituée aux appareils et électricité consommée

Cordialement,

Bonjour,

L'idée du chargeur universel est excellente.

Pour éviter les incompatibilités et les risques électriques, il serait intéressant de normaliser un pictogramme faisant apparaître tension et courant de charge (délivrés / consommés).

Ce pictogramme figurerait sur l'appareil électronique, sur le chargeur, mais aussi sur les câbles vendus séparément, certains câbles en accessoires (ex : USB) n'étant pas compatibles avec la charge rapide.

Cordialement.

bonjour,

pour donner suite à votre demande d'avis sur le chargeur universel, je tiens, tout d'abord à vous remercier pour cette consultation.

Concernant le sujet proprement dit, l'initiative est excellente, dans la mesure où une harmonisation des dispositifs est souhaitable.

Je souhaiterais, de surcroît, que cette harmonisation soit étendue aux chargeurs pour voitures électriques et, par ricochet, aux installations de ces chargeurs dans les copropriétés.

Dans la mesure où je vis dans une copropriété où les copropriétaires, soit rechignent à faire des travaux, soit les votent mais ne les payent pas, il me semble important que certaines installations - tels les chargeurs pour voitures électriques, soient obligatoires.

Je trouve votre proposition de mettre en place un chargeur universel pour les smartphones, une excellente initiative. Je suis pour !

Cela permet de dépanner son entourage et de pouvoir aussi se faire prêter un chargeur commun à tous, si on n'a pas le sien sous la main.

Merci d'avoir donné la parole aux français avec ce sondage 😊

Bonne journée !

Bonjour,

J'ai changé mon mobile récemment sur le portail Orange.

Le chargeur de l'appareil n'était pas fourni, il m'était proposé en plus et payant.

Au bout du compte ce sera mieux le chargeur universel , mais le consommateur paiera plus cher comme d'habitude,

Cordialement,

Je soutiens l'initiative de cette consultation qui consiste à faire imposer aux entreprises de proposer aux consommateurs une vente découplée de l'appareil électronique (téléphones portables, tablettes, consoles de jeux, etc.) et du chargeur ;

ceci afin de contribuer à un moindre gaspillage et donc minimiser l'impact écologique de ses dispositifs.

Bonjour,

Merci de passer à finaux au lieu de finals.

Pourquoi ne pas profiter de cette modification pour épurer le texte?

l'architecture doit comprendre : qu'quoi, pourquoi, comment et quand.

Pour les matériels ou systèmes concernés, pourquoi ne pas fournir ceux-ci systématiquement sans chargeur?

Le gain pour la planète serait alors immédiat par l'arrêt de fourniture en masse de chargeurs doublons et inutiles.

Et de définir ensuite différents types de chargeurs suivant:

- la tension,
- la puissance de l'équipement à alimenter
- l'embout connecteur sur le matériel à alimenter (détrompeur pour le pole positif.

Le consommateur deviendra plus regardant à vérifier s'il ne possède pas déjà un chargeur compatible.

Pour le cas où le matériel impose un chargeur à l'intérieur même du matériel, cette architecture doit être découragée par la mention que cela n'est pas écologique et ne préserve pas la planète.

Cela incitera dès la conception à intégrer le paramètre que tout appareil doit être conçu pour avoir une empreinte minimale.

Cdt.

Bonjour,

Il ne faut surtout pas mettre en place un chargeur universel pour les appareils électroniques portables.

Cela va bloquer l'évolution technologique en France.

On voit bien que les chargeurs de téléphone ont beaucoup évolués en 10 ans et qu'ils vont continuer d'évoluer : charge de + en + rapide, plus pratiques (il n'y a plus de sens pour brancher les portables) et c'est pareil pour les appareils électroniques portables.

On peut proposer un modèle, mais surtout pas l'obliger y compris pour les téléphones.

Merci

Bonjour

Le projet de chargeur unique va dans le bon sens, il faudra cependant faire préciser par les fabricants d'appareils numériques les caractéristiques des chargeurs compatibles.

Le risque est de se procurer par exemple un chargeur tout à fait suffisant en puissance pour un téléphone portable mais insuffisant pour un ordinateur.

Il faut donc soit imposer que les chargeurs soient suffisamment puissants pour tous les appareils ou bien que les différentes puissances soient bien indiquées et claires, tant coté appareil pour la puissance requise minimale du chargeur que du chargeur afin de savoir de quoi il est capable...

Cordialement

Bonjour,

Je viens de lire le projet de texte et il me semble que les obligations oubliés un peu trop les dispositifs de charge eux-mêmes.

Ainsi, un opérateur commercial indiquera un dispositif de charge compatible comme étant celui qu'il vend lui-même.

Il me semble judicieux de renforcer l'obligation d'information technique sur les dispositifs de charge eux-mêmes.

D'autre part, je ne suis pas certain de comprendre le paragraphe « Un arrêté pris par le ministre en charge des communications électroniques précise les informations sur les spécifications relatives aux capacités de chargement des équipements radioélectriques et aux dispositifs de charge compatibles, ainsi que celles sur le contenu et le format de l'étiquette »

Est-ce à dire que l'arrêté va lister l'ensemble des appareils ? Ou bien est ce à minima les catégories de produits ?

Cordialement

Bonjour, et merci d'avoir ouvert cette discussion à des tiers. Petite note: sur le courriel du 21/06 le lien affiché pour y participer comprend une petite faute de frappe, avec des parenthèses autour du "@" dans l'adresse courriel...

En tout cas: il FAUT absolument insister sur l'uniformité des câbles de recharge pour tous les appareils du même genre.

Je crois qu'il faut aller plus loin, en anticipant une standardisation du câblage destiné à la recharge de batteries, événement qui aura lieu dans le cadre de l'auto-production/l'auto-consommation d'énergie à domicile.

Le processus a déjà commencé et c'est bordélique, avec chaque fabricant choisissant son propre système. Allez, foncez, vous avez la bonne idée et maintenant il faut aller en amont, et jusqu'au bout!
Très sincèrement,

Bonjour

je souhaite que soit développé un chargeur avec plusieurs prises de charges et que tous les appareils téléphoniques puissent se recharger avec les mêmes "raccords".. et surtout que les cables sont munis de systeme fiable pour qu'ils ne se "cassent" à l'interieur trop rapidement.
idem pour les ordinateurs
merci d'enregistrer ma requete

--

Bonjour,

Je me permets de vous dire que je pense que le fait de ne pas mettre le chargeur ne va pas engendrer un coût inférieur du produit, et va obliger la plupart du temps à acheter le chargeur en plus, donc ceci va être au détriment du consommateur.

Je pense donc cela inutile

On a toujours besoin d'un chargeur, car les fils s'usent, etc...

cordialement,

Je suis 200% pour. Le plus vite possible

Bien cordialement,

Nous avons bien pris note du projet d'imposer le découplage de la vente de l'appareil électronique (ex. Tel. Portable) d'avec son chargeur dans le but de ne pas devoir acquérir un chargeur lors de chaque acquisition.

Nous souhaitons émettre des réserves car il est possible que cette réglementation ne soit finalement pas forcément bénéfique pour le consommateur:

1- La réglementation imposera-t-elle aux constructeurs et commercialisateurs de baisser leurs tarifs pour en déduire la valeur du chargeur actuellement incluse dans les appareils? Si tel n'était pas le cas la probabilité est importante que les prix ne bougent pas... ce qui correspondrait de facto à une augmentation.

2- Des sociétés vont-elles vendre des chargeurs universels seuls? Cela peut-il créer un nouveau marché/produit. Si tel était le cas:

3- Quelle garantie de fiabilité / durabilité des nouveaux produits sachant que les chargeurs des grandes marques sont absolument "incroyables" et d'une grande fiabilité.

4- Les tarifs de ce nouveau "produit" ne risquent-ils pas d'être beaucoup plus cher que le coût actuel?

En effet, ce produit va devenir relativement marginal puisqu'un seul chargeur pourra servir à plusieurs appareils sauf à devoir mettre plusieurs appareils en charge en même temps.

Nous souhaiterions qu'une étude d'impact soit menée dans l'intérêt des consommateurs avant toute promulgation d'une nouvelle réglementation.

Cordialement,

Bonjour

Devant les progrès technologiques des puissances de charges, des difficultés d'informations apparaîtront.

En effet tous les 6 mois la puissance de charge augmente, et un téléphone acheté il y a 3 ans (délais moyens de renouvellement des smartphones) son chargeur sera obsolète ou ne sera pas optimal pour le nouveau smartphone, ce qui induira des anomalies concernant les temps de charges

Indiquer au grand public que le chargeur ne doit pas être renouvelé est contre-productif, de par sa technologie et son aspect écologique.

En effet un chargeur ancien de 10 ans aura beaucoup plus de courant fuite qu'un chargeur de nos jours.

De plus les diodes anti retour afin de ne pas consommer quand le chargeur a terminé sa charge ou que le téléphone n'est pas branché sera toujours plus écologique que celui acheté il y a quelques années.

Conclusion

1- Il faut établir une norme concernant les connecteurs afin d'avoir un seul type. (Que ce soit Android ou Apple)

2- un code puissance doit être apposé afin de déterminer facilement si le téléphone 120w max peut être couplé à un chargeur 120w, et dans le cas où on garde l'ancien chargeur pour un nouveau téléphone une estimation du temps de charge à la baisse ainsi que sa consommation résiduelle écologique soit mise en exergue.

3- facultatif

Imposé des temps de charges et puissance normalisées.

Facultatif car ce ne sera pas aisée vu la concurrence techno.

Cordialement

bonjour,

suite au projet visant à vendre séparément les chargeurs des appareils électroniques; il serait souhaitable d'imposer une harmonisation :

- identifier clairement sur l'emballage, à un endroit imposé et identique pour tout le monde, le type de chargeur nécessaire
- indiquer sur l'emballage des chargeurs la même identification que sur l'emballage du produit

- tous les fabricants de chargeur doivent utiliser la même signalétique sur leur emballage.

en bref, une identification claire et net et commune à tout le monde et tous les fabricants

la recherche, la lecture (ou plutôt le décryptage des DLC est déjà un parcours du combattant sur les produits alors il serait souhaitable de ne pas tomber dans la même galère
un projet de loi sur l'identification des DLC serait le bienvenu et même prioritaire

cordialement

Bonjour,

La mise en place du chargeur universel est une très bonne chose.

Toutefois, les interfaces de charge ne sont pas toutes de la même qualité.

Il faut permettre au consommateur d'identifier et comprendre facilement les différences de qualité entre les produits de marché.

Pour le chargeur , ainsi que pour le câble, qui sera acheté séparément de l'appareil électronique, il faudrait que l'emballage fasse apparaître une information qui puisse permettre au consommateur n'ayant aucune connaissance technique de comprendre facilement ce qui fait la différence en terme de performance de charge et de durabilité entre différents modèles.

Sinon cela va être la jungle entre les modèles de marque très chers (et pas forcément de meilleurs qualité) mais rassurant pour les consommateurs, et toutes les marques inconnues de qualité très variables pour des tarifs non nécessairement liés à la qualité.

Cordialement,

Bonjour,

Ce serait beaucoup plus simple, je suis pour, donc je dis un grand oui !

Bonne journée

Bonjour

Bien que je trouve le chargeur universel un excellent idée, obliger les fabricants de les vendre séparément va simplement nous coûter plus cher. Ils vendront leurs appareils au meme prix (sans chargeurs) et donc on devra payer pour les chargeurs en plus. Je dirai aussi que la durée de vie d'un appareil devrait être plus longue que la durée du vie d'un chargeur, donc pourquoi pas vendre un nouveau chargeur avec un nouveau appareil.

Cordialement

Je soutiens à 100% ce décret :

- 1- pour son côté écologique : beaucoup moins de chargeurs à jeter et à recycler,
- 2- pour son côté pratique à l'usage

3- pour son côté économique.

OUI

(franc et massif !)

Bonjour,

C'est une excellente démarche mais comment et par qui seront élaborées les spécifications d'un chargeur universel en Europe ?

Qu'en est-il dans les autres économies (Chine, USA, ...) ?

Ne devrait-on pas catégoriser les chargeurs ?

Un C.U. pour les smartphones, ce serait déjà une grande avancée.

Cordialement,

A propos de la consultation publique lancée jusqu'au 24 juillet sur la mise en place du chargeur universel en France pour les appareils électroniques portables d'ici fin 2024 : Oui, une vraie démarche écologique ! il y en aurait tant d'autres à mettre en place, et c'est urgent !

Et je cite un article du Midilibre "Cela présente de nombreux avantages, à commencer par pouvoir conserver le même chargeur tout en changeant de modèle, donc faire des économies et ne plus encombrer ses tiroirs de chargeurs inutiles. Enfin, un chargeur unique permettrait de dépanner plus facilement une autre personne, quel que soit son modèle". ... Pour faire suite au mail précédent : Cette phrase dans le bulletin du ministère de l'économie et des finances est interpellante : "Les soldes d'été commencent demain dans la plupart des départements métropolitains. Vous prévoyez d'en profiter pour renouveler votre garde-robe ?"

Une autre démarche écologique serait de ne pas encourager le renouvellement de la garde robe dans le bulletin du ministère de l'économie et des finances ; l'industrie de la mode contribue elle aussi au dérèglement climatique et à l'injustice sociale, et au gâchis vestimentaire, comme le gâchis alimentaire .

Citation tirée du site des ministères Écologie Énergie Territoires " Ce gaspillage représente un prélèvement inutile de ressources naturelles, telles que les terres cultivables et l'eau, et des émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être évitées".

Alors à quand un décret encourageant un recyclage de nos ressources vestimentaires ? et à quand un décret interdisant un encouragement à la surconsommation, que ce soit dans les bulletins de ministères français ou autre ?

Bonjour,

En l'état, le projet de décret se contente de spécifier les modifications à apporter au code des postes et des communications électroniques. Le commun des mortels ne dispose probablement pas de ce code, et ignore probablement comment le consulter.

Ne serait-il pas possible de soumettre à consultation à la fois le projet de décret et une version consolidée du code des postes et des communications électroniques après application du projet de décret (avec mise en évidence des modifications apportées par le projet de décret à la version en vigueur de ce code)?

Il serait ainsi possible que tout un chacun se fasse une idée des dispositions du code après prise en compte du projet de décret.

Par ailleurs, je suis surpris qu'il ne soit pas fait état du type de connecteur obligatoire, ie USB-C (avec mention de la version minimale des spécifications USB-C à respecter).

Souhaitant que cette contribution vous soit utile,

Bien cordialement,

--

Je suis pour cette mise en place mais je déplore l'importance du délai d'attente : fin 2024...
N'importe quoi.

Ok pour cette proposition.

Ouiiiii je suis absolument pour un chargeur universel. On aura moins de déchets ainsi.
J'espère que vous ferez le décret
Cordialement

Bonjour,

En réponse à la consultation ouverte pour la mise en place du chargeur universel, j'émet un avis très favorable au projet de décret proposé et à la proposition d'introduire ce chargeur universel.

Cependant, il faudrait imposer une convergence des normes de fabrication, pour qu'il n'y ait pas plus d'un ou de trois chargeurs universels commercialisés par catégorie d'équipements radioélectriques, que ce soit pour les téléphones portables et les tablettes d'une part, ou les ordinateurs portables d'une autre. Une autre solution est de contraindre ou d'inciter les fabricants d'équipements radioélectriques à ne commercialiser qu'un seul chargeur par marque et par catégorie d'équipement, ou les amener à s'associer pour ne vendre qu'un seul chargeur commun à toutes leurs marques au sein d'une association de fabricants pour un chargeur universel.

Sincères salutations,

Bonjour

Je pense utile également d'harmoniser les supports pour rendre universelles les batteries de l'électro portatif en bricolage. Au sein des marques il y a déjà plusieurs chargeurs selon la gamme ce qui pour ma part induit un demi mètre carré de chargeurs pour les quelques appareils que je possède.

Bonjour,

Je trouve l'initiative excellente !

Cordialement

Comme particulier je suis favorable à cette mesure dans un but de praticité, d'éviter le gaspillage et de concentrer le progrès sur l'utilité réelle.

Mais :

Ne rajoutez pas de couche bureaucratique à ce qu'a décidé l'Union européenne.

Prévoyez un système de consigne pour les câbles non utilisés.

Pas de surcoût pour les utilisateurs.

Faites SIMPLE !

Merci

Bonjour,

La vente séparée portable et chargeur signifie a terme un surcoût.

Puisque le prix actuel inclu portable + chargeur.

Or, a l'avenir le prix du portable ne baissera pas si on enlève le chargeur.

Par contre le consommateur paiera en plus le chargeur.

Donc hausse du coût total, prix du portable actuel qui inclu le chargeur + prix du futur chargeur...

Aller les entreprises vont se frotter les mains.

Le consommateur pourra toujours pleurer....

Cordialement

Bonjour,

Pourquoi ne pas aller un peu plus loin et prévoir la même option pour le câble de chargement (ne pas le livrer systématiquement) ?

Cordialement,

Madame, monsieur,

Merci de nous consulter, seulement l'urgence est telle que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, il est devenu important d'AGIR, ET VITE !

=> je suis + que "pour" l'harmonisation des législations sur le chargeur universel

Cordialement,

Bonjour,

au sujet du chargeur universel on ne peut que saluer l'uniformisation de la prise de sortie de l'appareil, mais quid de la prise d'entrée?

De brefs séjours à l'étranger m'ont appris que les prises de courant murales sont loin d'être uniformisées en Europe. Même s'il semble que modèle universel soit recommandé (prises de mise à la terre latérales) je ne l'ai pas encore observé ni chez nous ni chez nos voisins.

Les gouvernements ne seraient ils pas plus crédibles en commençant cette uniformisation par l'amont (prise murale), que par l'aval (prise de sortie) ?

Cordialement

Bonjour,

Merci l'Europe, on l'attendait avec impatience : vive le chargeur universel! pour limiter les objets

inutiles et donc non écologiques un seul chargeur pour tous nos objets, enfin!
bonne journée

Bonjour,

Pourquoi cette "consultation" n'est elle pas ouverte en ligne ?? sur le site
<https://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>

cdt

Bonjour,

Après avoir lu le projet de décret, mon attention a été attirée par les points suivants :

- Le décret parle « d'équipements radioélectriques ». Cela ne limite donc pas son champ d'application aux seuls téléphones et tablettes mais l'étend également à tous les dispositifs radioélectriques portatifs tels que les talkies-walkies (utilisés pour les activités de loisir ou professionnelles (Marine, Aviation, Radioamateurs, Réseaux privés, Militaire, Force de l'Ordre, Pompiers, etc..) ; les GPS ; récepteur radio ; détecteurs de métaux ; appareillages médicaux ; etc.... Or, si les premiers (téléphones et tablettes) sont largement visés par le projet de décret vu le nombre de ces équipements en circulation, pour les seconds cela s'avère plus « anecdotique ». Pourquoi en ce cas avoir un décret aussi large qui deviendra de facto difficilement applicable à tout le monde et devra créer autant d'exemptions que nécessaire ?

- Il m'avait semblé comprendre que le projet initial était de « normaliser » le choix du connecteur de l'équipement afin de « standardiser » les chargeurs et de le rendre interchangeables entre les marques et modèles, concourant ainsi à éviter la production/vente systématique de chargeur avec un nouveau produit ? Pourquoi ce point n'apparaît-il pas/plus dans le projet de décret ? Sachant que pour l'ensemble des téléphones et tablettes « grand public », la tension de charge se fait à partir d'un port USB (5Vdc) et que seul le courant diffère (plus important pour une tablette, mais un chargeur de tablette peut charger un téléphone, l'inverse n'étant pas forcément vrai), il était assez facile de standardiser techniquement un type de chargeur et de connecteur pouvant convenir à toutes les marques. A l'inverse, l'autre catégorie d'équipements radioélectriques ne fonctionne pas forcément sous 5V et nécessite donc souvent un chargeur spécifique (que ce soit à cause du connecteur, de la tension ou du courant qui diffèrent).

- Ce sont souvent les câbles utilisés pour le chargement qui vieillissent prématurément du fait des nombreuses manipulations ou opérations de branchement/débranchement. Vu le prix des accessoires « de marque », beaucoup de personnes ont recours aux accessoiristes pour avoir des câbles moins chers. Or, l'inconvénient est que ces fabricants ne proposent pas toujours des câbles de qualité, qui peuvent finir par endommager le connecteur de charge de l'équipement lui-même et conduire ainsi au rebut et à l'achat d'un nouvel équipement. Il pourrait donc y avoir un effet pervers à ne plus livrer de chargeur « d'origine » dans ces conditions (ou tout au moins le câble) car la durée de vie de l'équipement lui-même serait menacée. Si on prend l'exemple d'Apple, bien conscient de ce problème, ils ont mis en place une certification (MFi ou Made For iPhone) pour garantir la qualité du câble ou accessoires produit par une tierce partie.

En espérant que ces quelques lignes vous seront utiles.

Bien cordialement,

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de cette consultation et souhaite que le prix des appareils vendus sans chargeur, d'après de que j'ai crû comprendre, soit revu corrélativement à la baisse. Un contrôle sera par conséquent nécessaire.

De plus il m'apparaît essentiel de rendre facilement accessible techniquement, à tout un chacun, l'utilisation de tous ces matériels informatiques et autres. Des mesures de simplification sont cruciales.

Même si ce n'est pas l'objet de cette consultation, je me permets de vous faire part de la grande contrainte qui est imposé aux citoyens de devoir être équipé et de recourir à ces moyens informatiques d'une grande complexité (connexions internet, ordinateur etc...), fragiles, couteux, difficiles à gérer, angoissants et sujets à des attaques incessantes pour lesquelles le commun des utilisateurs est démuné.

Arrêtons cette fuite en avant du recours au tout informatique, du recours au tout connexion, privative de liberté.

Je vous remercie de votre attention.

Bonjour,

Ce message vous est envoyé pour soutenir l'harmonisation des chargeurs de nos appareils électroniques, ce qui devrait engendrer moins de déchets et donc de moins polluer.

Cordialement.

Accord chargeur universel

Bonjour,

Excellente idées.

Bien cordialement.

Bonjour,

Je suis pour un chargeur universel pour téléphone portable et ordinateur dans les meilleurs délais

Bonjour.

Contrairement à ce que vous dites, cette démarche n'a rien d'écologique ni d'économique en suivant la méthode proposée. En effet la vente séparée permettra au vendeur d'augmenter le prix de l'un ou de l'autre ce qui fait qu'au total le consommateur sera impacté.

La seule possibilité est de faire en sorte que la connectique soit identique pour tous les appareils et que les chargeurs soient toujours vendus en même temps. Ceci pendant une dizaine d'années. A la suite de ce temps, il sera possible de séparer le chargeur de l'appareil. Par contre il faut que sur le ticket de caisse apparaissent le coût total, le coût de l'appareil et le coût du chargeur et que soit

déduit le montant correspondant à l'appareil que le consommateur ne prend pas.

Alors nous pourrions parler d'économie. Sinon, cela veut dire que vous renforcez, comme d'habitude, le gaspillage.

Quand à l'écologie, la seule action favorable serait d'avoir une démarche écologique dans sa globalité. Tant que la locomotive fonce dans le mur, les wagons ne feront que suivre. Ayez des propos honnêtes, suivis d'actes en correspondance. Puis agissez de façon écologique et la population suivra. Tant que les élus demanderont à la population de faire et que les élus ne seront pas moteurs, toutes les actions ne seront que <des feux de paille>.

Cordialement.

Bonjour. Concernant le sujet ci-dessus :

Comment peut-on s'assurer de la compatibilité du ou des chargeurs en notre possession avec un maximum des produits mis sur le marché : comment les identifier ? Merci d'avance.

Bonjour,

Avant de donner mon avis, je vous signale qu'il ne m'a pas été possible d'accéder au décret proposé (écran sombre).

Afin de rendre simple ce qui peut apparaître compliqué, il me semble possible d'imposer aux constructeurs de tous appareils, une sortie universelle de chargement. A tout le moins de prévoir un adaptateur à un type de chargement universel.

Bien à vous.

C'est une bonne idée mais je crains que cela fasse augmenter le prix de l'achat d'un chargeur à part, donc il faudrait peut-être imposer une petite baisse de prix sur l'appareil.

Cordialement,

Bonjour,

on voit bien dans le projet de décret l'intention d'arriver à une vente découplée d'un appareil électronique et de son chargeur.

Mais "chargeur universel" veut dire pour moi que l'on pourrait utiliser le même chargeur pour, par exemple, un smartphone Android et un iPhone.

Ou pour un PC portable de marque A et de marque B. Ceci serait une réelle avancée !

Je ne vois malheureusement pas ceci dans le projet de décret.

Cordialement

--

Madame, Monsieur,

Je tiens ce changement à venir comme un réel progrès.

Il me paraît en effet indéniable que donner la possibilité au consommateur de ne pas acheter de chargeur sans réelle nécessité permettra d'éviter un gaspillage de ressources. Il n'est pas exclu par ailleurs que cela puisse donner la possibilité aux industriels de baisser un petit peu le prix de certains des produits concernés.

Indiquer qu'un appareil est vendu sans chargeur par le biais d'un pictogramme me paraît une bonne idée. Cela attirera sans doute plus facilement l'attention du consommateur qu'un court texte.

Le projet de décret réserve la possibilité de faire apparaître le pictogramme sur un autocollant lorsque la taille de l'emballage ne permet pas de faire autrement. Cette précaution me paraît donner plus de sécurité au consommateur.

Un tel dispositif nécessitera bien entendu d'être expliqué.

Je suppose qu'un dispositif similaire est à l'étude pour ce qui concerne les chargeurs mis en vente de manière découplée. Il importera en tous cas que leurs usages possibles puissent être compris avant l'achat.

Vous remerciant de me donner cette possibilité de donner mon avis, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Bonjour,

Ci-joint ma participation à la consultation sur le projet de décret imposant le chargeur universel.

C'est une excellente démarche tout d'abord...

Ce décret pourrait être l'opportunité de "verdir" les chargeurs, en effet on sait qu'ils sont, même sans le téléphone relié, énergivores. L'électricien que je suis pourrais vous expliquer qu'il s'agit du courant de magnétisation du primaire du transformateur. Cette magnétisation engendre une consommation (courant de magnétisation) négligeable mais multipliée par le nombre de chargeurs branchés sur le réseau Français, cela devient une piste d'économie d'énergie (d'argent pour le contribuable et de d'énergie pour le distributeur).

A noter que cette exigence pourrait valoir pour les chargeurs d'ordinateurs par exemple... Chaque appareil électronique pourrait être concerné.

Pour finir cet argumentaire, cela pourrait engendrer chez les producteurs de chargeurs et batterie une démarche vertueuse. En effet un cycle de charge décharge pourrait prolonger la durée de vie des batteries. Il s'agit de bien penser le processus bien entendu, on ne peut pas exiger que le consommateur parte avec un téléphone déchargé car le cycle en est à la décharge complète de la batterie quand il part au travail le matin...

Deux approches :

La moins bonne (mais la plus simple à mettre en œuvre) : l'imposer par décret.

La meilleure (mais je pressens un travail législatif conséquent) : adapter la TVA de ces chargeurs selon qu'ils répondent ou non aux critères d'économie d'énergie suscités...

Je reste à la disposition du ministère pour tout travail si cette proposition suscitait (et je le souhaite vivement) un intérêt.

En copie mon député de circonscription.

Bien cordialement;

Bonjour,

merci d'avoir lancé cette consultation. J'approuve ce pas, fait à l'échelle européenne, vers la réduction des déchets électroniques.

J'ai lu le projet de décret, et je me pose la question suivante :

peut-on contraindre les fabricants d'appareils à une standardisation de l'alimentation par chargeur en termes d'interface de connexion et aussi de valeurs électriques de charge ?

Cordialement,

Bonjour,

Vous nous demandez de réagir sur un projet d'évolution d'un texte dans lequel nous trouvons trop de références de type : remplacer "tel paragraphe" par "tel autre", renommer "X" par "Y", insérer ceci, supprimer cela, ... sans, sauf erreur de ma part, fournir le texte d'origine ou sa référence sous la forme d'un lien.

L'exercice est donc, pour le moins, difficile.

Ma suggestion serait qu'un nouvel outil informatique puisse "résoudre" l'empilement des modifications apportées aux lois et aux décrets pour - qu'à la demande - il soit possible d'obtenir un texte "à plat" et complet que nous pourrions ainsi valider en toute connaissance de causes. Cet outil serait applicable à tout le corpus législatif et réglementaire : il serait d'un intérêt général et évident pour tous ceux qui n'en sont pas spécialistes (nul n'est censé ignorer la loi) et fournirait aussi un moyen puissant pour valider la cohérence globale des textes.

Espérant que cette suggestion puisse être retenue, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations et - quoi qu'il en soit - vous remercie d'avoir fait appel à nos avis afin améliorer toujours plus ce projet de décret auquel, sur le fond, je me déclare à 100% favorable.

Bonjour Madame, Monsieur,

Je suis favorable au projet d'imposer un chargeur universel aux fabricants d'appareils radioélectriques.

Je dénonce le fait que sur le site du ministère de l'économie, la communication faite autour de cette consultation publique contienne une erreur regrettable : l'adresse mail pour participer est erronée (consultation-chargeur.universel [@] finances.gouv.fr) !!

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/numerique/ressources/consultation-publique-harmonisation-des-legislations-sur-chargeur-universel>

Cordiales salutations

Je suis favorable à ce projet et souhaite qu' il voie le jour . J' insiste pour que le vendeur de matériel , même si l' emballage porte sur une étiquette les mentions réglementaires vis à vis du chargeur universel, soit obligatoirement tenu d' informer l' acheteur qui lui demande conseil , même si l' acheteur n' évoque pas ce point particulier.

Cordialement,

Excellente initiative et le plus tôt sera le mieux !

Cordialement

Bonjour,

je souhaite effectivement donner mon avis sur cette mesure :

- inutile,
- qui limitera les innovations des entreprises en réduisant leur liberté,
- comme la majorité des idées des intégro-écologistes : Fausse Bonne Idée !
- mais bon, ça occupe bien le législateur....

cordialement.

Bonjour

je ne dirai qu'un mot : ENFIN ! une mesure qui aurait dû être prise depuis des décennies ...

... et à quand la fin des 2 roues motorisées thermiques ??? ... pollution de l'air, pollution sonore ...

Bonjour,

En réponse à la consultation publique concernant les chargeurs universels, je vous prie de trouver ci-après mes propositions.

Sachant que les appareils électroniques à charger présentent des caractéristiques variées il conviendra de tenir compte de ces caractéristiques dans la gamme de chargeurs proposés à la vente. En effet, les puissances et capacités de chargement sont diverses et peuvent aller de 5 à plus de 40 watts. Certains appareils n'acceptent pas de forte puissance et ne se chargeront pas du tout avec un chargeur trop puissant alors que d'autres mettront un temps infini à se charger avec un chargeur trop faible.

Un chargeur trop puissant avec un appareil doté d'une batterie avec cycle de chargement lent va provoquer une surchauffe avec risque d'incendie.

La longueur et les caractéristiques du câble mérite également d'être définie. En effet, un câble trop long possède une résistance électrique plus importante et provoque des échauffements et de la perte en ligne. Certains fabricants chinois proposent des câbles trop résistants, le chargeur chauffe fortement en faisant traverser le courant électrique vers l'appareil à charger.

Pour ces raisons il convient de définir des gammes de chargeurs adaptés aux appareils à charger. Un code identifiant le type de chargeur devrait être apposé sur les emballages et équipements eux-mêmes, idem sur les chargeurs.

Pour l'utilisateur un code identique sur son appareil et sur le chargeur lui garantit l'efficacité optimale du chargement, sans risque.

Bien cordialement,

Bonjour,

Tout à fait d'accord pour l'harmonisation des législations sur le chargeur universel.

Je suis très favorable à la mise en place d'un chargeur universel :
Gain en coût par économie d'échelle
Gain en terme de recyclage (moins de modèles)

Bonjour,

Merci pour ce projet et cette consultation.

D'expérience personnelle et notée dans nombre de cas (collègues, familles, amis), le cordon se détériore bien plus rapidement que la partie socle/prise. Ainsi, il conviendrait peut être de séparer la vente des deux éléments.

Nous sommes quatre, 5 téléphones, 1 tablette et il nous manque 4 cordons-câbles alors que nous avons 6 prises toujours en état de bon fonctionnement. Donc nous jonglons car nous ne voulons pas acheter à nouveau le kit complet.

Merci,

Cordialement,

Merci pour la consultation!

Pourquoi ne pas aller plus loin et standardiser une alimentation continue au sein des logement évitant ainsi la production de chargeurs et leurs risques et pertes liés?

24 VDC ? +15/-15 ? 100-200W devraient suffire à la plupart des applications modernes, en gagnant très grandement en efficacité avec des alimentations de qualité dans le tableau électrique (imposer > 90% aux fabricant par exemple). Cela supprimerait également les problèmes de rendement et les risques d'incendie des chargeurs individuels, réduirait le coût de vente des appareils. Une connectique unique permettrait tout type de connexion vers de nouveaux connecteurs au besoin. Bien sûr seule l'Europe permettrait d'imposer un tel standard...

Bien à vous.

Bonjour,

Voici quelques incontournables:

- Les câbles sont des pièces de rechange.
- Les prises peuvent être assemblées et retirées les yeux fermés à l'arrière d'un appareil logé dans un meuble, d'une seule main.
- La législation doit être basée sur une norme européenne et partagée dans toute la communauté.
- La documentation doit proscrire l'enroulement des câbles sur eux même. L'emballage doit comprendre une bride retenue sur les câbles pour les tenir repliés sur eux même pour le rangement. C'est actuellement la cause de panne la plus courante (excusez le jeu de mots)
- La compatibilité énergie délivrée et risque de surcharge en tension et/ou courant doit être assurée par l'appareil avec possibilité de contrôle de la source. Pareillement, la nature du câble doit aussi contribuer pour réduire les risques électriques.
- La norme pour ordinateur devra être compatible avec la charge de téléphones portables (qui peut le plus, peut le moins).

Bon courage pour cette collecte qui arrive bien tard depuis la mise en réflexion sur le concept.
Salutations

Commentaire sur la transposition de la directive de l'UE sur l'harmonisation des législations sur le chargeur universel.

1. Je suis étonné qu'il faille une étape supplémentaire pour transposer une telle directive. La raison m'en échappe. J'espère que cette mesure nécessaire ne rencontrera pas de blocage en France.

2. Je suis très favorable à toute décision visant à l'harmonisation des règles portant sur les chargeurs des appareils électroniques:

- pour limiter la redondance de ces chargeurs (et des cables associés)
- pour permettre la compatibilité maximale entre les marques
- pour éviter la vente forcée résultant de la présence d'un chargeur dans le pack de vente de ces appareils.

3. Une difficulté est sans doute apparue du fait des caractéristiques variées entre les chargeurs actuels, suivant les marques ou suivant les modèles.

Cet aspect technique a dû être traité pour que la directive européenne soit adoptée donc l'obligation s'imposant aux fabricants n'a pas de raison d'être freinée en France.

4. Ces remarques sont fondées notamment sur mon expérience personnelle au sein d'une famille de quatre personnes qui, par la force des choses, disposent toutes de matériels pas tous interchangeables. Afin d'améliorer cette situation, nous avons dû nous équiper de quelques adaptateurs, ce qui contribue à renchérir l'ensemble et augmenter la quantité de matériel.

Bonjour,

Je suis favorable à l'uniformisation de la connectique pour tous les appareils radio électrique afin d'éviter la multiplication des adaptateurs.

Cordialement

Bonjour,

Oui cela serait une très bonne chose de pouvoir harmoniser les chargeurs de tout type !

Il serait aussi impératif de normaliser et d'imposer des gabarits de batterie au constructeur automobile, ce qui pourrait permettre de mettre en place des points d'échange, des "stations batteries"

Ce qui pourrait donner plus de facilité et d'autonomie à l'usage du véhicule électrique. Et dans un second temps, d'avoir une meilleure visibilité sur les déchets générés par ce nouveau type d'énergie embarquée.

Il serait peut-être aussi bon de consigner les batteries de tout type, ce qui forcerait le consommateur final à remettre celles-ci en fin de vie dans des commerces, ce qui faciliterait leur recyclage, si toute fois ce sujet à leur recyclage est pris en compte par nos fabricants...

Cordialement

Oui

Je déclare être favorable pour que les chargeurs soient UNIVERSEL.

Sincères salutations

Bonjour.

Très pressé que cela se mette en place malgré les lobbys, notamment d'Apple depuis plus de 10 ans. Nous avons jeté nombre de chargeurs qui ne peuvent plus servir car les fiches ont changé, pour des mobiles, ordi, appareils photos. A quand la même chose pour les rasoirs électriques ?

Je viens d'acheter un fairphone sans chargeur bien sûr puisque j'en ai déjà 2. Autant en moins pour l'environnement à produire et à recycler, et pour le portefeuille.

Bonjour,

Je ne pense pas que cela soit une bonne idée.

Difficulté de trouver le chargeur avec le bon voltage et la bonne puissance.

On restera de toute façon avec des chargeurs orphelins puisque l'ancien chargeur ne sera pas compatible avec le nouvel appareil ou l'utilisation d'un vieux chargeur risque de diminuer les performances de charge pour le nouvel appareil.

Les prix de chargeurs augmenteront du fait de la diminution de la production

Quel est le gain écologique ?

Bonjour,

S'assurer d'une technologie fiable et durable qui servent les utilisateurs et les consommateurs et encore une lubie d'ingénieur ou de fabricant n'importe quoi a n'importe quel prix pour s'enrichir sur notre dos

Merci de veiller à ce que cela ne coûte pas plus cher au consommateur basique qu'à ceux qui ont les moyens de payer

Cordialement

Bonjour, je suis pour que les professionnels mettent en vente séparément l'appareil et son chargeur avec un logo sur l'emballage.

Ça fait rappeler les appareils qui fonctionnent avec des batteries, vendu avec ou sans.

Bonjour,

C'est une bonne chose, évidemment.

Cependant, l'offre des constructeurs devra reporter sur le coût d'achat, la réduction de prix proportionnellement à l'absence de l'équipement de charge.

Je doute, car l'achat du package du terminal représentera vraisemblablement le même coût sans le dispositif de charge, qu'avec actuellement.

Comment déterminer qu'un prix de vente tient compte de l'absence du chargeur, par le client final comme par des instances de contrôle ?

Cela pourra être déterminé sur un même appareil vendu avant et après la mise en vigueur de la mesure. Mais sur des nouveaux modèles, je crois le contrôle impossible.

En bref, le coût des terminaux sera alors proportionnellement sera plus élevé qu'avant.

C'est mon avis.

Merci de votre attention

Bonjour,

quelques propositions afin d'apporter de la clarté au décret.

« Art. R.20-11-1.

I.- Lorsqu'un opérateur économique offre aux consommateurs et aux autres utilisateurs finals la possibilité d'acheter un équipement radioélectrique accompagné d'un ==> par souci de clarté, remplacer par "nécessitant un" dispositif de charge, il leur offre la possibilité d'acheter cet équipement radioélectrique sans dispositif de charge.

II.- Les opérateurs économiques veillent à ce que les informations indiquant si un dispositif de charge est ou non inclus avec l'équipement radioélectrique visé à l'alinéa précédent soient affichées sous forme graphique à l'aide d'un pictogramme convivial et facilement accessible, lorsqu'un tel équipement radioélectrique est mis à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs finals ==> à retirer car cela crée de la confusion. Le pictogramme est imprimé sur l'emballage ou apposé sur l'emballage sous forme d'autocollant. Lorsque l'équipement radioélectrique est mis à la

disposition des consommateurs et des autres utilisateurs finals, le pictogramme est affiché de manière visible et lisible et, en cas de vente à distance, à proximité de l'indication du prix.

Faites en bon usage.
Cordialement

Merci pour la consultation!

Pourquoi ne pas aller plus loin et standardiser une alimentation continue au sein des logements évitant ainsi la production de chargeurs et leurs risques et pertes liés?

24 VDC ? +15/-15 ? 100-200W devraient suffire à la plupart des applications modernes, en gagnant très grandement en efficacité avec des alimentations de qualité dans le tableau électrique (imposer > 90% aux fabricants par exemple). Cela supprimerait également les problèmes de rendement et les risques d'incendie des chargeurs individuels, réduirait le coût de vente des appareils. Une connectique unique permettrait tout type de connexion vers de nouveaux connecteurs au besoin. Bien sûr seule l'Europe permettrait d'imposer un tel standard...

Bien à vous.

Je suis bien d'accord pour cette loi sur le chargeur universel
cordialement

Bonjour,

La compatibilité de l'appareil radioélectrique pourrait être donnée d'une part, avec un pictogramme comme déjà évoqué, mais aussi avec un code couleur qui pourrait identifier un appareil radioélectrique énergivore.

Cela demanderait aux industriels de faire un effort supplémentaire afin de ne pas se faire sanctionner par le consommateur et que celui-ci aie une alternative concernant sa propre consommation.

Citoyen du monde...

Ca serait bien d'utiliser le port Usb C pour ce nouveau chargeur afin d'éviter de mettre à la poubelle tout ce qui existe déjà. C'est une très bonne idée.

Bonjour

je suis pour un chargeur universel sans oublier un chargeur toutes puissances, 5V, 7V, 9V, etc...
la prise sera bien sûr universelle aussi

Bonjour,

Je m'appelle X, j'ai X ans et je compte suivre des études d'informatique pour les prochaines années. Je me renseigne très régulièrement sur l'actualité du monde de la tech en général, et j'ai quelques points à soulever vis à vis du nouveau décret pour découpler la vente du chargeur et de l'appareil.

Tout d'abord je souhaite saluer l'idée, que je trouve intéressante car réduire les déchets inutiles là où on le peut est une bonne chose.

Il est également vrai qu'avec la généralisation de certaines connectiques comme l'USB-C sur la plupart des appareils, les consommateurs cumulent des chargeurs inutiles quand ils changent d'appareil, qu'ils achètent sans même penser qu'un autre chargeur viendrait avec.

Cependant je pense que les distributeurs des appareils devraient être plus contrôlés sur la manière d'appliquer ce décret. Certains distributeurs/fabricants pratiquent déjà cette politique, mais n'offrent simplement plus la possibilité d'acheter l'appareil et le chargeur ensemble, et obligent l'achat des deux séparément, le chargeur acheté seul coûtant souvent un prix bien plus élevé que lorsqu'il est vendu compris dans le prix de l'appareil. Certains distributeurs/fabricants ont même effectué ce changement pendant la période de commercialisation d'un produit, retirant le chargeur de la boîte alors que le produit était toujours en vente, mais sans changer le prix entre les versions sans chargeur et avec. Ce changement faisait souvent également l'objectif d'une promotion marketing, pour vanter les mérites pour la cause écologique de ce retrait.

Autre problème, certains distributeurs/fabricants ont pour projet de rendre leurs appareils moins performants lorsqu'ils sont utilisés avec des chargeurs fabriqués par la concurrence.

De plus, dans le cas des ordinateurs portables, les spécifications d'alimentation sont parfois très variables entre les appareils, et proposer une vente découplée du chargeur peut créer une confusion chez le consommateur, qui en pensant déjà avoir un chargeur compatible achète le produit sans chargeur et se retrouve à devoir acheter un chargeur de manière séparée, causant une livraison ou des trajets supplémentaires inutiles.

Offrir la possibilité aux distributeurs/fabricants de vendre leurs appareils sans chargeur sans restrictions pourrait être déplorable pour les utilisateurs peu avertis, à qui rien empêcherait les distributeurs/fabricants de vendre des produits au prix déraisonnablement élevés sans que le consommateur en ait conscience, ce pourquoi je pense également qu'une indication du prix du chargeur seul dans le prix total de l'appareil vendu avec le chargeur pourrait être utile, afin que le consommateur puisse savoir ce qu'il achète, la marge du distributeur/fabricant ou le réel prix du chargeur.

L'application du décret pour les distributeurs/fabricants ne devrait également pas pouvoir faire l'objet d'une campagne promotionnelle.

Bien à vous, et bonne journée/soirée.

Bonjour,

Très bien cette proposition de vente découplée de l'appareil électronique et du chargeur.

Inutile, en effet, d'inclure un chargeur dans chaque boîte d'appareil. Gâchis de matières premières et déchets inutiles.

Il faut cependant que cela soit pris en compte dans le prix de l'appareil en faisant baisser son prix du montant du chargeur.

Ne pas limiter ce dispositif aux seuls appareils « numériques » ; il faut également cibler le petit électroménager sans fil rechargeable, tels que les rasoirs (hommes et femmes), les appareils photos, horloges, ...

Cordialement

S'évertuer à uniformiser les petits chargeurs de téléphone portables et ordinateurs, c'est bien, mais il serait plus ambitieux et courageux de mobiliser l'appareil législatif pour universaliser les chargeurs et batteries dans le domaine de l'électroportatif.

Non seulement utile, ce serait vraiment plus économique, écologique et plus révolutionnaire.

Il faudrait demander-exiger un listing des compatibilités des chargeurs déjà mis en vente (avec ou sans produit), afin de ne pas avoir à racheter de chargeur pour chaque produit

Bonjour,

J'ai lu en titre chargeur universel alors que ce décret ne propose pas la mise en place d'un chargeur universel mais plutôt la vente détaillée des chargeurs en plus du matériel électronique.

Si en effet le but est d'avoir un chargeur universel pour tous les matériels en question alors je suis tout à fait pour le dispositif.

Cela engage alors les producteurs de ces matériels à être en adéquation avec un chargeur universel : donc à proposer une prise universelle sur leurs produits !

Cependant aucune mention de cette prise universelle n'est présente dans le texte.
Il me semble donc incomplet pour évoluer dans une dynamique écologique et économique.

Cordialement

Bonjour,

Le problème d'une telle consultation est que le décret est incompréhensible pour la très grande majorité des français. Dans le texte de la consultation, rien n'est dit sur le fameux chargeur universel. Quel sera-t-il ? Est-ce un chargeur déjà existant ou faudra-t-il tous se rééquiper ?

Quand est-il de la différence qu'il devra y avoir sur le prix entre un appareil avec chargeur et un appareil sans chargeur ? La différence de prix sera-t-elle du montant du prix du chargeur ? Car sans obligation de la part de la force publique, on peut aisément imaginer que les revendeurs vont faire ce qu'ils veulent sur le sujet.

Pourquoi des délais aussi longs pour l'application de cette mesure ? Ce n'est techniquement pas très compliqué de la part des industriels de mettre en place ce chargeur unique, et ce n'est pas la fausse raison des stocks à écouler qui peut justifier d'un tel délai. Un délai global de 6 mois en lieu et place de ces 2 délais de 2024 et 2026 .

Pourquoi une application un 28 décembre ? Pour que les industriels puissent vendre plus de chargeurs obligatoires pour Noël 2024 ? Pour le pouvoir d'achat des français, plutôt que pour favoriser les industriels, il serait grandement souhaitable que cela arrive bien avant la date des achats de Noël.

Cordialement

Bonjour,

Je trouve que c'est une très bonne idée.

Cordialement,

Oui pour le chargeur universel Cordialement,

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Je souhaitait réagir par rapport à la mise en place d'un chargeur.

L'idée est excellente.Bravo.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Chargeur universel, oui, bien sûr, pourvu que quelques éléments de bon sens soient respectés, notamment :

- chargeur puissant 25 W minimum (et même plus, les génération prochaines d'appareils seront gourmands...),
- plus de fourniture systématique de chargeur avec nouvel appareil,
- obligation de SAV pour le fabricant,
- connectique en cohérence avec normes actuelles, etc...

Cdlt,

Je suis pour

Bonjour,

Je tiens à apporter quelques éléments au regard de cette thématique.

D'une part, des acteurs majeurs du secteur de la téléphonie (Appel et Samsung entres autres) ont d'ores et déjà entamés une transition visant à supprimer purement et simplement les chargeurs des packaging des nouveaux modèles (depuis quelques années). Or, cette suppression est intervenue sans qu'une quelconque réduction du prix des téléphones ne soit intervenue (ce fut même l'inverse). Le gain n'est donc à déplorer que du côté des fabricants et des assembleurs de smartphone ainsi que des vendeurs de chargeurs.

D'autre part, les chargeurs, vendus séparément, sont proposés à des prix très (trop) élevés. Un chargeur Apple se négocie autour des 50€, un simple chargeur Google est à 30€ et il faut compter 40€ pour les chargeurs Samsung.

Enfin, si l'USB-C est bien la norme en terme d'interface, il ne faut pas oublier que les technologies évoluent très vite.

Les premiers chargeurs USB-C étaient à 17W (voire moins) alors que maintenant, certains proposent 25/30/45W (voire plus) dans le standard USB Power Delivery. Ce qui incite donc à racheter des chargeurs (bien que les anciens soient compatibles et fonctionnels, ils privent le consommateur d'une innovation et d'une recharge plus rapide). Il est également à déplorer les technologies

propriétaires en place (Oneplus, Oppo et d'autres) qui ne fonctionnent qu'avec le chargeur de la marque. Un smartphone OnePlus en 65W se verra utilisé en 15W avec un chargeur standard interfacé en type-C. La dernière nouveauté parmi les chargeurs standard PD était le support PPS qui permettait de profiter du maximum de certains smartphone (Samsung et Google pour ne pas les citer).

Il semble donc que le gain soit théorique car beaucoup continueront d'acheter des chargeurs pour bénéficier des innovations technologiques des derniers modèles (que ce soit au travers des chargeurs standard à vitesse supérieure ou des technologies propriétaires. Le résultat final sera donc une facture plus élevée (pour l'achat de smartphone chez des fabricants qui proposent encore le chargeur de série).

Bien cordialement,

Bonjour,

De mon point de vue le meilleur candidat est le format USB-C, grâce à sa réversibilité, il n'a pas d'orientation, ce qui le rend plus pratique.

Sa forme ovale et légèrement plus épaisse le rend un peu plus solide que le format micro-USB.

Cdlt

bonjour,

excellente mesure !

point de vigilance : éviter/limiter toute proposition de la part des fabricants/opérateurs d'une trop large gamme aux différents niveaux de qualité/fiabilité des chargeurs.

bonne journée,

Bonjour,

désolé si mon mail n'est pas adressé à la bonne adresse ;

Je souhaitais savoir si il était prévu d'une quelconque réglementation visant à ce que les ERP et surtout les transports publics qui proposent des prises USB proposent des prises USB de type C, plutôt que des prises type A comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui.

Pour vous donner un exemple, le futur RER NG ou les futurs métros commandés par Île-de-France Mobilités, rames censées durer jusqu'en 2050 grand minimum sont équipées d'une centaine de prises... USB-A et pas USB-C. Lorsqu'on l'impose l'USB-C dans les téléphones c'est bien, mais le faire de bout en bout ce serait mieux non ?

Alors oui, il existe des câbles USB-A vers USB-C, mais pour des choses censées durer longtemps dans le temps, il vaudrait mieux n'avoir que de l'USB-C de bout en bout.

Merci beaucoup.

Bonjour,

Bonne idée mais les entreprises ne vont-elles pas en profiter pour augmenter les prix des objets vendus séparément ?

Cordialement.

Voici enfin une mesure attendue depuis longtemps, qui rationalise ce type d'équipement et le banalise. Il serait appréciable qu'elle soit complétée d'une meilleure standardisation de la connectique. En tout cas, bonne mesure.

Cordialement

Bonjour

Cela est une très bonne idée.

Cependant, tout le monde veut charger son téléphone rapidement et chaque chargeur de marque, ne charge pas forcément rapidement celui de l'autre marque.

S'il n'y pas une harmonisation sur cette charge rapide, les gens achèteront toujours le chargeur rapide qui va avec.

Sauf si rachat de la même marque...

Cdt,

Oui au chargeur universel

Bonjour,

Voici quelques incontournables:

- Les câbles sont des pièces de rechange.
- Les prises peuvent être assemblées et retirées les yeux fermés à l'arrière d'un appareil logé dans un meuble, d'une seule main.
- La législation doit être basée sur une norme européenne et partagée dans toute la communauté.
- La documentation doit proscrire l'enroulement des câbles sur eux même. L'emballage doit comprendre une bride retenue sur les câbles pour les tenir repliés sur eux même pour le rangement. C'est actuellement la cause de panne la plus courante (excusez le jeu de mots)
- La compatibilité énergie délivrée et risque de surcharge en tension et/ou courant doit être assurée par l'appareil avec possibilité de contrôle de la source. Pareillement, la nature du câble doit aussi contribuer pour réduire les risques électriques.
- La norme pour ordinateur devra être compatible avec la charge de téléphones portables (qui peut le plus, peut le moins).

Bon courage pour cette collecte qui arrive bien tard depuis la mise en réflexion sur le concept.

Salutations

Bonjour,
Vous en souhaitant bonne réception

Voir annexe 2



ANNEXE 1

Juillet 2023

Contribution de la Fédération Française des Télécoms à la consultation ouverte sur la mise en place du chargeur universel en France pour les appareils électroniques

Créée le 24 septembre 2007, la Fédération Française des Télécoms (FFTélécoms) réunit les opérateurs de communications électroniques en France. Elle a pour mission de promouvoir une industrie responsable et innovante au regard de la société, de l'environnement, des personnes et des entreprises, de défendre les intérêts économiques du secteur et de valoriser l'image de ses membres et de la profession au niveau national et international.

Promoteurs d'un numérique responsable et durable, les opérateurs membres de la FFTélécoms accueillent avec attention le projet de décret soumis à consultation par la Direction Générale des Entreprises (DGE), visant à proposer aux consommateurs une vente découplée des appareils électroniques et de leurs chargeurs, conformément à la directive (UE) 2022/2380/UE du 23 novembre 2022. Ils communiquent par la présente leurs remarques générales à la DGE concernant le texte présenté.

Le projet de décret soumis à consultation publique prévoit notamment que le consommateur sera informé de l'inclusion ou non d'un dispositif de charge avec l'équipement radioélectrique grâce à un pictogramme imprimé ou apposé sur l'emballage du produit, ou en cas de vente à distance, affiché à proximité du prix.

De manière générale, les opérateurs membres de la FFTélécoms souscrivent à la nécessité d'informer de façon claire le consommateur, mais nous souhaitons alerter les pouvoirs publics quant à l'inflation des informations à communiquer avant l'achat d'un téléphone mobile et plus largement d'un équipement électronique.

Le secteur des télécoms rappelle que trop d'informations pour le consommateur ne favorise pas la bonne information : c'est d'ailleurs le sens du rapport « Information du consommateur : privilégier la qualité à la profusion » du Sénat publié le 29 juin 2022 qui énonçait un constat sans appel « L'augmentation du nombre d'informations mise à disposition des consommateurs ne suffit pas, manifestement, à les accompagner vers des choix plus favorables à leur santé ou à l'environnement ».

En effet depuis quelques années, les obligations d'informations précontractuelles sur le lieu de vente, dans les publicités et sur les emballages ont été renforcées dans l'objectif de toujours mieux informer le consommateur avec récemment l'ajout de mentions sur :

- Valeurs du DAS
- Durée de disponibilité des pièces détachées
- Durée de fourniture des mises à jour des logiciels
- Indice de réparabilité
- Indice de durabilité (en 2024)
- Impact environnemental (prochainement)

Équivalent CO2 de la consommation de données mobiles sur les factures mensuelles

Afin de préserver la lisibilité des informations transmises, nous appelons donc à limiter l'accumulation de ces dernières, à laquelle ce projet de décret participe. De façon plus précise, nous

vous prions de vouloir trouver ci-après, en commentaire dans le texte, les remarques des opérateurs membres de la FFTélécoms, ainsi que leur demande pour plus de clarté concernant certaines notions, qui devront notamment être précisées par arrêté.

Projet de décret soumis à consultation publique

portant transposition de la directive (UE) 2022/2380/UE du 23 novembre 2022 modifiant la directive 2014/53/UE relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques

Décète :

Article 1^{er}

Le code des postes et des communications électroniques est modifié conformément aux articles 2 à 9 du présent décret.

Article 2

L'article R.20-1 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa constitue un I, le deuxième alinéa constitue un II et le dernier alinéa constitue un III ;

2° Le I est ainsi modifié :

« I.- Pour l'application de la présente section, les exigences essentielles applicables, parmi celles mentionnées au 12° de l'article L. 32, sont celles relatives à la santé et à la sécurité des personnes et des animaux domestiques ainsi qu'à la protection des biens, à la compatibilité électromagnétique, à l'utilisation efficace et optimisée des fréquences radioélectriques afin d'éviter les brouillages préjudiciables, appréciée notamment en fonction de l'utilisation efficace de la ressource orbitale et à la compatibilité des équipements avec des accessoires, y compris des chargeurs universels. S'y ajoutent les objectifs relatifs aux exigences en matière de sécurité figurant dans la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, mais sans limites de tension ainsi que les spécifications relatives aux capacités de chargement pour **la catégorie**

ou la classe d'équipement radioélectrique concernée figurant à l'arrêté du ministre en charge des communications électroniques. »

La FFT commente : Est-ce que cela reprend exactement les éléments cités dans la directive européenne :

« L'interopérabilité entre les équipements radioélectriques et les accessoires, tels que les chargeurs, est entravée par l'existence de différentes interfaces de charge pour certaines catégories ou classes d'équipements radioélectriques à recharge filaire, comme les téléphones mobiles, tablettes, caméras numériques, casques d'écoute ou casques-micro portatifs, les consoles de jeux vidéo portatives, les haut-parleurs portatifs, les liseuses numériques, les claviers, les souris, les systèmes de navigation portables, les écouteurs intra-auriculaires et les ordinateurs portables. »

3° Au II, après les mots « directive 1999/5/CE » sont ajoutés les mots « dans sa rédaction issue de la directive 2022/2380 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant la directive susmentionnée. ».

Article 3

Après l'article R.20-11, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. R.20-11-1. I.- Lorsqu'un opérateur économique offre aux consommateurs et aux autres utilisateurs finals la **possibilité d'acheter un équipement radioélectrique accompagné d'un dispositif de charge**, il leur offre la possibilité d'acheter cet équipement radioélectrique sans dispositif de charge.

La FFT commente : Nous comprenons qu'il n'est pas interdit de vendre un équipement avec un chargeur à condition de proposer ce même mobile à la vente sans chargeur, et cela quel que soit le type de client (consommateur/utilisateur final). A contrario, il ne semble ni interdit de ne vendre que des équipements sans chargeur, ni imposé de vendre des chargeurs seuls.

--> Il faudra déterminer avec précision le périmètre des équipements radiolélectrique concernés : **uniquement du neuf ou extension également au reconditionné / à l'occasion ? (et si oui, sous quelles conditions) ?**

« II.- Les opérateurs économiques veillent à ce que les informations indiquant si un dispositif de charge est ou non inclus avec l'équipement radioélectrique visé à l'alinéa précédent soient affichées sous forme graphique à l'aide d'un **pictogramme convivial et facilement accessible**, lorsqu'un tel équipement radioélectrique est mis à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs finals. Le pictogramme est imprimé sur l'emballage ou apposé sur l'emballage sous forme d'autocollant. Lorsque l'équipement radioélectrique est mis à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs finals, **le pictogramme est affiché de manière visible et lisible** et, en cas de vente à distance, à proximité de l'indication du prix.

La FFT commente :

Il s'agit d'un nouveau pictogramme. Il sera nécessaire de préciser / expliquer ce que recouvrent les 2 notions utilisées (convivial / facilement accessible)

Cela signifie-t-il que nous devons l'ajouter sur les étiquettes des mobiles en point de vente ou pouvons-nous nous contenter de sa présence sur l'emballage si celui-ci est visible en boutique ?

« III.- **Un arrêté du ministre** en charge des communications électroniques précise les équipements radioélectriques visés au I du présent article ainsi que les caractéristiques du pictogramme. »

La FFT commente : L'arrêté annoncé devra répondre aux questions soulevées ci-dessus et nous donner un délai suffisamment long pour mettre à jour les supports concernés

Article 4

Le VIII de l'article R.20-12 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « rédigées en français » sont supprimés ;

2° Après le dernier alinéa, sont insérés trois nouveaux alinéas ainsi rédigés :

« Dans le cas d'équipements radioélectriques mentionnés au III du R. 20-11-1, les instructions contiennent des informations sur les spécifications relatives aux capacités de chargement des équipements radioélectriques et aux dispositifs de charge compatibles. Lorsque les fabricants mettent un tel équipement radioélectrique à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs finals, les informations sont également affichées sur une **étiquette**. L'étiquette est imprimée dans les instructions et sur l'emballage ou est apposée sur l'emballage sous forme d'autocollant. En l'absence d'emballage, l'autocollant où figure l'étiquette est apposé sur l'équipement radioélectrique. Lorsque l'équipement radioélectrique est mis à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs finals, l'étiquette est **affichée de manière visible et lisible et**, en cas de vente à distance, à **proximité de l'indication du prix**. Si la taille ou la nature de l'équipement radioélectrique ne permet pas de procéder autrement, l'étiquette peut être imprimée comme un document séparé qui accompagne l'équipement radioélectrique.

La FFT commente :

Quelle distinction est faite entre l'étiquette et le pictogramme ? Que doivent comporter l'un et l'autre ? Sont-ils complémentaires ou peuvent-ils se substituer ?

Nous souhaiterions attirer l'attention sur la complexité technique que cela entraîne. La modification des fiches produits demande des développements supplémentaires (coûts, temps, ressources) pour le faire apparaître à cet endroit. Nous aurons à minima besoin d'un délai supplémentaire pour s'y conformer.

« Un arrêté pris par le ministre en charge des communications électroniques précise les informations sur les spécifications relatives aux capacités de chargement des équipements

radioélectriques et aux dispositifs de charge compatibles, ainsi que celles sur le contenu et le format de l'étiquette.

« Les instructions et les informations de sécurité visées aux premier, deuxième et troisième alinéas du présent paragraphe sont rédigées en français. »

Article 5

L'article R. 20-13 est ainsi modifié :

1° Au II, la référence : « IV » est remplacé par la référence « VI » ;

2° Le IV est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'ils mettent un équipement radioélectrique mentionné au III de l'article R. 20-11-1 à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs finals, ils veillent à ce que :

« a) cet équipement radioélectrique comporte une étiquette conformément au cinquième alinéa du VIII de l'article R. 20-12, ou soit fourni avec une telle étiquette ;

« b) **cette étiquette soit affichée de manière visible et lisible et, en cas de vente à distance, à proximité de l'indication du prix.** »

La FFT commente : Pourquoi devrions-nous, en tant qu'importateurs/distributeurs, nous assurer que le fabricant/importateur a bien respecté ses obligations d'affichage en cas de mise à disposition sur son site, sachant qu'elles pèsent également directement sur nous au titre de ces articles 5 et 6 ?

Article 6

Le II de l'article R.20-13-1 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « au II, au IV et aux VI à X de l'article R. 20-12 ainsi qu'au III de l'article R. 20-12-1 » sont remplacés par les mots « au II, aux VI à X de l'article R. 20-12 ainsi qu'au IV de l'article R. 20-13 » ;

2° Après le second alinéa, sont insérés trois nouveaux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'ils mettent un équipement radioélectrique mentionné au III de l'article R. 20-11-1 à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs finals, ils veillent à ce que :

« a) cet équipement radioélectrique comporte une étiquette conformément au cinquième alinéa du VIII de l'article R. 20-12, ou soit fourni avec une telle étiquette ;

« b) cette étiquette soit affichée de manière visible et lisible et, en cas de vente à distance, à proximité de l'indication du prix. »

Article 7

L'article R.20-21 est ainsi modifié :

1° Au I, la référence : « R. 20-13-1 » est remplacée par la référence « R. 20-13-2 ».

2° Le II est ainsi rédigé :

- a) Au premier alinéa, entre les mots : « autre domaine auquel s'attache un intérêt public, » et les mots : « elle effectue une évaluation des équipements radioélectriques », sont insérés les mots : « ou qu'ils ne sont pas conformes à au moins une des exigences essentielles applicables énoncées au 12° de l'article L.32, » ;
- b) Au deuxième alinéa, la référence : « R.20-12 » est remplacée par la référence « R.20-13-2 » ;
- c) Au dernier alinéa, les mots : « L'article 21 du règlement (CE) 765/2008 » sont remplacés par les mots : « L'article 11 du règlement (UE) 2019/1020 ».

3° Au VI, la référence : « R. 20-13-1 » est remplacée par la référence « R. 20-13-2 ».

Article 8

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 28 décembre 2024 pour les catégories ou classes d'équipements radioélectriques visées au paragraphe I de l'article 1er de l'arrêté xxx pour

les équipements mis sur le marché à compter de cette date, à l'exception de celle visée au 13° du paragraphe I de l'article 1er de l'arrêté xxx, qui entre en vigueur le 28 avril 2026 pour les équipements mis sur le marché à compter de cette date.

Article 9

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

ANNEXE 2

Projet de décret soumis à consultation publique

portant transposition de la directive (UE) 2022/2380/UE du 23 novembre 2022 modifiant la directive 2014/53/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques

Décrète :

Article 1^{er}

Le code des postes et des communications électroniques est modifié conformément aux articles 2 à 9 du présent décret.

Article 2

L'article R.20-1 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa constitue un I, le deuxième alinéa constitue un II et le dernier alinéa constitue un III ;

2° Le I est ainsi modifié :

« I.- Pour l'application de la présente section, les exigences essentielles applicables, parmi celles mentionnées au 12° de l'article L. 32, sont celles relatives à la santé et à la sécurité des personnes et des animaux domestiques ainsi qu'à la protection des biens, à la compatibilité électromagnétique, à l'utilisation efficace et optimisée des fréquences radioélectriques afin d'éviter les brouillages préjudiciables, appréciée notamment en fonction de l'utilisation efficace de la

ressource orbitale et à la compatibilité des équipements avec des accessoires, y compris des chargeurs universels. S'y ajoutent les objectifs relatifs aux exigences en matière de sécurité figurant dans la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, mais sans limites de tension ainsi que les spécifications relatives aux capacités de chargement pour la catégorie ou la classe d'équipement radioélectrique concernée figurant à l'arrêté du ministre en charge des communications électroniques. »

3° Au II, après les mots « directive 1999/5/CE » sont ajoutés les mots « dans sa rédaction issue de la directive 2022/2380 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant la directive susmentionnée. ».

Article 3

Après l'article R.20-11, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. R.20-11-1. I.- Lorsqu'un opérateur économique offre aux consommateurs et aux autres utilisateurs **finals** la possibilité d'acheter un équipement radioélectrique accompagné d'un dispositif de charge, il **leur offre** la possibilité d'acheter cet équipement radioélectrique sans dispositif de charge.

« II.- Les opérateurs économiques veillent à ce que les informations indiquant si un dispositif de charge est ou non inclus avec l'équipement radioélectrique visé à l'alinéa précédent soient affichées sous forme graphique à l'aide d'un pictogramme convivial et facilement accessible, lorsqu'un tel équipement radioélectrique est mis à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs **finals**. Le pictogramme est imprimé sur l'emballage ou apposé sur l'emballage sous forme **d'autocollant**. Lorsque l'équipement radioélectrique est mis à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs **finals**, le pictogramme est affiché de manière visible et lisible et, en cas de vente à distance, à proximité de l'indication du prix.

« III.- Un arrêté du ministre en charge des communications électroniques précise les équipements radioélectriques visés au I du présent article ainsi que les caractéristiques du pictogramme. »

Article 4

Le VIII de l'article R.20-12 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « rédigées en français » sont supprimés ;

2° Après le dernier alinéa, sont insérés trois nouveaux alinéas ainsi rédigés :

« Dans le cas d'équipements radioélectriques mentionnés au III du R. 20-11-1, les instructions contiennent des informations sur les spécifications relatives aux capacités de chargement des équipements radioélectriques et aux dispositifs de charge compatibles. Lorsque les fabricants mettent un tel équipement radioélectrique à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs finals, les informations sont également affichées sur une étiquette. L'étiquette est imprimée dans les instructions et sur l'emballage ou est apposée sur l'emballage sous forme d'autocollant. En l'absence d'emballage, l'autocollant où figure l'étiquette est apposé sur l'équipement radioélectrique. Lorsque l'équipement radioélectrique est mis à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs finals, l'étiquette est affichée de manière visible et lisible et, en cas de vente à distance, à proximité de l'indication du prix. Si la taille ou la nature de l'équipement radioélectrique ne permet pas de procéder autrement, l'étiquette peut être imprimée comme un document séparé qui accompagne l'équipement radioélectrique.

« Un arrêté pris par le ministre en charge des communications électroniques précise les informations sur les spécifications relatives aux capacités de chargement des équipements radioélectriques et aux dispositifs de charge compatibles, ainsi que celles sur le contenu et le format de l'étiquette.

« Les instructions et les informations de sécurité visées aux premier, deuxième et troisième alinéas du présent paragraphe sont rédigées en français. »

Article 5

L'article R. 20-13 est ainsi modifié :

1° Au II, la référence : « IV » est remplacé par la référence « VI » ;

2° Le IV est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'ils mettent un équipement radioélectrique mentionné au III de l'article R. 20-11-1 à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs **finals**, ils veillent à ce que :

« a) cet équipement radioélectrique comporte une étiquette conformément au cinquième alinéa du VIII de l'article R. 20-12, ou soit fourni avec une telle étiquette ;

« b) cette étiquette soit affichée de manière visible et lisible et, en cas de vente à distance, à proximité de l'indication du prix. »

Article 6

Le II de l'article R.20-13-1 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « au II, au IV et aux VI à X de l'article R. 20-12 ainsi qu'au III de l'article R. 20-12-1 » sont remplacés par les mots « au II, aux VI à X de l'article R. 20-12 ainsi qu'au IV de l'article R. 20-13 »;

2° Après le second alinéa, sont insérés trois nouveaux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'ils mettent un équipement radioélectrique mentionné au III de l'article R. 20-11-1 à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs **finals**, ils veillent à ce que :

« a) cet équipement radioélectrique comporte une étiquette conformément au cinquième alinéa du VIII de l'article R. 20-12, ou soit fourni avec une telle étiquette ;

« b) cette étiquette soit affichée de manière visible et lisible et, en cas de vente à distance, à proximité de l'indication du prix. »

Article 7

L'article R.20-21 est ainsi modifié :

1° Au I, la référence : « R. 20-13-1 » est remplacée par la référence « R. 20-13-2 ».

2° Le II est ainsi rédigé :

- d) Au premier alinéa, entre les mots : « autre domaine auquel s'attache un intérêt public, » et les mots : « elle effectue une évaluation des équipements radioélectriques », sont insérés les mots : « ou qu'ils ne sont pas conformes à au moins une des exigences essentielles applicables énoncées au 12° de l'article L.32, » ;
- e) Au deuxième alinéa, la référence : « R.20-12 » est remplacée par la référence « R.20-13-2 » ;
- f) Au dernier alinéa, les mots : « L'article 21 du règlement (CE) 765/2008 » sont remplacés par les mots : « L'article 11 du règlement (UE) 2019/1020 ».

3° Au VI, la référence : « R. 20-13-1 » est remplacée par la référence « R. 20-13-2 ».

Article 8

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 28 décembre 2024 pour les catégories ou classes d'équipements radioélectriques visées au paragraphe I de l'article 1er de l'arrêté xxx pour les équipements mis sur le marché à compter de cette date, à l'exception de celle visée au 13° du paragraphe I de l'article 1er de l'arrêté xxx, qui entre en vigueur le 28 avril 2026 pour les équipements mis sur le marché à compter de cette date.

Article 9

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.